

L'Allocation journalière du proche aidant : mode d'emploi pour la demander à sa Caf

Depuis le 1^{er} octobre 2020, les aidants qui réduisent ou cessent leur activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée ou en perte d'autonomie peuvent bénéficier de l'Allocation journalière du proche aidant. Fin avril 2021, les Caf avaient traité près de 8 497 demandes. Quelles sont les conditions à remplir ? Comment déposer sa demande ? [Toutes les informations sur caf.fr](#)

Créée par l'article 68 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2020, l'Allocation journalière du proche aidant s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de mobilisation et de soutien des aidants 2020-2022.

Qui peut la demander ?

Cette allocation s'adresse aux salariés du secteur privé ou de la fonction publique bénéficiaires d'un congé de proche aidant accordé par leur employeur, ou travailleurs indépendants, ou demandeurs d'emploi indemnisés.

Attention : les retraités ne peuvent donc déposer de demande, sauf s'ils exercent une activité en plus de leur retraite, et qu'ils la réduisent pour s'occuper d'une personne en perte d'autonomie.

Il faut également résider en France et avoir un lien étroit avec la personne aidée (conjoint, concubin, pacsé, ascendant, descendant, personne avec laquelle elle réside ou qu'elle aide régulièrement et fréquemment.

La personne aidée doit résider en France et avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou un degré de dépendance déterminé par le conseil départemental (Gir I à III).

Quel est son montant et pour combien de jours ?

L'allocation journalière du proche aidant est versée dans la limite de 66 jours sur l'ensemble de la carrière professionnelle. Son montant journalier est de 52,08€ net (après CSG déductible et non déductible et de la CRDS) pour les personnes seules et de 43,89€ net par jour (après CSG déductible et non déductible et de la CRDS) pour les personnes en couple.

Comment déposer une demande ?

Les personnes déjà allocataires peuvent effectuer la demande en ligne sur [caf.fr](#) ou dans l'application mobile, dans la rubrique « [Faire une simulation](#) » et/ou « [Demander une prestation](#) ». Les personnes non allocataires peuvent télécharger depuis le site [caf.fr](#) [une demande d'Ajpa](#), la compléter et la renvoyer à leur Caf avec les documents demandés. Toutes peuvent également prendre un rendez-vous auprès de leur Caf pour faire leur demande.

Chaque mois, les bénéficiaires recevront une attestation à compléter, précisant le nombre de jours de congés pris, et à retourner à leur Caf afin de percevoir l'allocation. Dans leur espace « Mon compte » sur [caf.fr](#) et l'application mobile, ils pourront ensuite visualiser un compteur avec le solde de jours disponibles sur leur page « Mes droits ».

Plus d'informations sur le site [caf.fr](#) dans [la page dédiée](#) avec [des réponses aux questions les plus posées](#).

La Caisse nationale des Allocations familiales et les Caf

Les 101 Caisses d'allocations familiales versent les prestations familiales et sociales à 13,5 millions d'allocataires, soit 32,7 millions de personnes couvertes dont 13,9 millions d'enfants. Elles accompagnent les familles dans leur vie quotidienne et développent la solidarité envers les plus vulnérables.



Contacts presse

Virginie Rault
01 45 65 68 84
07 78 95 49 90

Jackie EDI
01 45 65 68 91